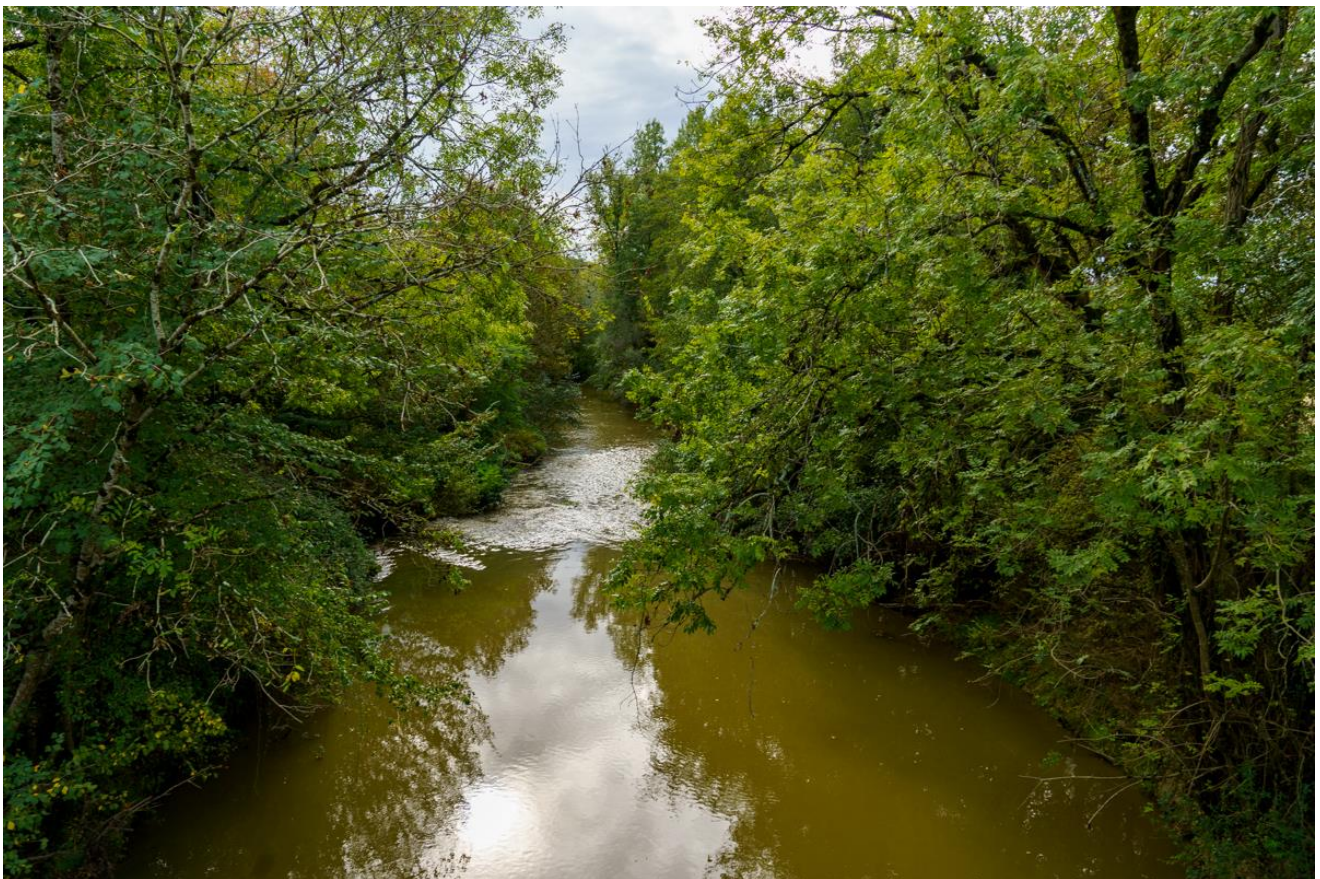


NOTE DE PRÉSENTATION

Séance du Conseil Syndical du 30 Janvier 2025



SOMMAIRE

1. PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2024.....	2
2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025	2
3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LES MISSIONS DE CONSEIL, DE SENSIBILISATION, D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2025.	3
4. HABILITATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE.....	3
5. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL	3
6. MISE A JOUR DU RIFSEEP	4
7. MODIFICATION DU DISPOSITIF DES TITRES DÉJEUNER	4
8. PRÉSENTATION DU RSU 2023	4

1. PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Il convient que soit validé et signé le procès-verbal du conseil syndical en date du 27 septembre 2024

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport pour les communes de 3500 habitants et plus mais aussi les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. Les syndicats mixtes fermés appliquent ces règles par renvoi de l'article L.5711-1 à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2312-1 ou L.3312-1 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte non seulement de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La présentation et le vote du DOB, doivent se tenir au plus tôt dans une séance distincte de celle du vote du budget, afin d'appréhender la situation financière du syndicat et de discuter des orientations générales du budget de l'année.

Les orientations budgétaires, sont des propositions d'actions/d'interventions. Ces propositions doivent permettre d'échanger et de prendre des décisions sur les actions que devra mener le syndicat durant l'année considérée.

En tant que délégués au SBVL, vous devrez valider ou non les différentes actions et propositions. Afin de vous positionner et prendre une décision sur les axes à mener durant cette année, vous trouverez annexé à cette note le Rapport d'orientation budgétaire.

Les propositions retenues permettront l'élaboration du budget de l'année 2025.

3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LES MISSIONS DE CONSEIL, DE SENSIBILISATION, D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2025.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) assure la définition et la mise en œuvre de plusieurs plans pluriannuels de gestion des cours d'eau.

L'agence de l'Eau Adour Garonne, dans son 12^{ème} programme, soutient les syndicats de rivières en participant financièrement au suivi des cours d'eau.

Aussi, il convient de renouveler la demande de subvention versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de l'année 2025, pour le suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication.

4. HABILITATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE

La SAFER NOUVELLE AQUITAINE a proposé au Syndicat la conclusion d'une promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution des parcelles situées sur la commune de GÉUS-D'ARZACQ (Pyrénées-Atlantiques), lieudit Le moulin et cadastrées section A numéros 28 et 29, d'une contenance totale de 1ha 24a 50ca, en nature de taillis simple pour l'une (30a 00ca) et de terres pour l'autre (94a 50ca) moyennant le prix de CINQ-MILLE-QUATRE-CENT-VINGT-CINQ EUROS (5 425 euros) outre la somme de SIX-CENT-CINQUANTE-ET-UN-EUROS (651 euros) toutes taxes comprises (542,50 euros hors taxe) au titre de la prestation de service de ladite SAFER.

L'acquisition de ces deux parcelles bordant deux cours d'eau, permettrait de sécuriser l'ensemble du site à devenir pédagogique, mais surtout de répondre efficacement au changement climatique et au bon fonctionnement des cours d'eau (restauration de prairies humides, zone de biodiversité...). Aussi, cette promesse d'achat a été signée par le président conformément à la délibération prise par le comité syndical lors de sa séance en date du 27 septembre 2024.

Il sera demandé au comité syndical de délibérer pour habilitier le président du syndicat à signer l'acte de vente.

5. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de créer un emploi permanent de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, pour effectuer les fonctions de technicien rivières à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 35h.

6. MISE A JOUR DU RIFSEEP

Il sera proposé au comité syndical de redélibérer sur le RIFSEEP afin d'abroger les précédentes délibérations portant sur l'IFSE et le CIA dans le but de rassembler l'ensemble des dispositions dans une même délibération et également de mettre à jour le RIFSEEP en incluant notamment un nouveau groupe de fonction, celui des techniciens territoriaux.

7. MODIFICATION DU DISPOSITIF DES TITRES DÉJEUNER

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il est rappelé que le dispositif est déjà en vigueur au sein du syndicat et il sera proposé au comité syndical de délibérer sur la mise en place de nouvelles dispositions relatives aux titres restaurant comme énoncées ci-dessous :

- Un titre restaurant d'un montant de 10.50 €
- Une participation du syndicat à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 6.30€ pour l'employeur et de 4.20€ pour l'agent).
- L'attribution se fait de manière forfaitaire à hauteur de 16 titres par agent et par mois (de janvier à novembre) et de 12 titres par agent pour le mois de décembre
- Le nombre de titres est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent

Le comité social territorial a rendu un avis favorable sur ce projet lors de sa séance en date du 17 décembre 2024

8. PRÉSENTATION DU RSU 2023

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport social unique.

Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il est présenté à l'assemblée délibérante et rendu public par l'autorité territoriale compétente sur son site internet.

Le Rapport Social Unique (RSU) s'établit à partir d'une base de données sociales.

L'objectif du RSU est de permettre à l'autorité territoriale de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux du syndicat.

Le Rapport social unique 2023 fera l'objet d'une présentation devant le Conseil syndical.